



Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 3 avril 2026 à 20h00

Commune de Corbeny

Date de la convocation : 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, à la salle du conseil municipal (mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny).

Présents : Monsieur VANDOIS Dany, Madame DOUGET Myriame, Monsieur SAILLARD Eric, Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur GRALLA Régis, Monsieur DELOIZY Patrice, Madame LAUNOIS Catherine (sauf sujet 7-3), Madame CHABERT Sandrine, Madame CHENU Marie-Claude, Monsieur CURTIL Mickaël (sauf sujet 7-1), Monsieur OGET Cyril, Monsieur KOLKES Julien, Monsieur DE CARVALHO Charles (sauf sujet 7-2), Madame DELCROIX Diane.

1 Monsieur CURTIL Mickaël n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « football », a quitté la salle.

2 Monsieur DE CARVALHO Charles n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « APE du collège », a quitté la salle.

3 Madame LAUNOIS Catherine n'a pas participé ni au débat ni au vote des subventions « SAMADHI Bien être et Plénitude (Viniyoga) » et « SENTES_HORIZON ».

Absente représentée : Madame BILLIART Isabelle par Monsieur VANDOIS Dany

Absent : /

Secrétaire : Madame DOUGET Myriame

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026,
- Constitutions des commissions communales,
- Désignation de deux délégués à l'USEDA,
- Election d'un délégué au conseil d'administration du collège Léopold Senghor de Corbeny,
- Election de deux délégués titulaires au syndicat scolaire élémentaire de Corbeny,
- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans la commune,
- Désignation des représentants de la commune au comité national d'action sociale (CNAS),
- Election des membres de la commission de délégation de service public,
- Commission communale des impôts directs,
- Indemnités de fonctions, fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Vote des taux des impôts directs locaux,
- Subvention 2026 aux associations,
- Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activités,
- Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 159 appartenant à Madame VIGNON Florence,
- Questions diverses.

1 – Désignation du secrétaire de séance :

Madame DOUGET Myriame a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 – Validation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 dont chaque conseiller a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

3 – Constitution des commissions communales :

Le conseil municipal décide de créer les commissions communales suivantes et de désigner ses membres, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention. Le Maire en est président de droit (article L2121-22 du CGCT).

1°) Commission bâtiments, travaux, logement et espaces verts :

GRALLA Régis
SAILLARD Eric
OGET Cyril
DESIMEUR Véronique
KOLKES Julien
CHABERT Sandrine
DOUGET Myriame

2°) Commission pour la gestion de l'eau et de l'assainissement :

SAILLARD Eric
DELOIZY Patrice
GRALLA Régis

3°) Commission pour les fêtes et cérémonies et associations :

DOUGET Myriame
DESIMEUR Véronique
DE CARVALHO Charles
LAUNOIS Catherine
BILLIART Isabelle
CHENU Marie-Claude

4°) Commission pour le cimetière, les chemins et la voirie :

DELOIZY Patrice
GRALLA Régis
LAUNOIS Catherine
SAILLARD Eric
CHABERT Sandrine
DESIMEUR Véronique

5°) Commission pour la culture, le patrimoine, l'environnement, le tourisme :

LAUNOIS Catherine
DE CARVALHO Charles
OGET Cyril
DESIMEUR Véronique
DOUGET Myriame

6°) Commission communication, multimédia, site INTERNET :

OGET Cyril
DE CARVALHO Charles
KOLKES Julien
DESIMEUR Véronique
BILLIART Isabelle

4- Désignation de deux délégués à l'USEDA :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour	Nombre
VOTANTS	15
Majorité absolue	8
M. SAILLARD Eric	15
M. KOLKES Julien	15

Monsieur SAILLARD Eric et Monsieur KOLKES Julien ayant respectivement obtenu 15 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le Maire à L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) Zac Champ du Roy 1 rue Turgot 2007 LAON et un exemplaire à Madame la Préfète de l'Aisne.

5 – Election d'un délégué au conseil d'administration du collège Léopold Senghor de Corbeny :

Monsieur le maire précise que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner un délégué au conseil d'administration du collège Léopold Senghor de Corbeny.

Monsieur le maire fait appel de candidatures.

Le conseil municipal constate, par 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et l'accepte.

Conformément à l'article L. 2121-21, alinéa 5 du CGCT, Monsieur VANDOIS Dany est délégué au conseil d'administration du collège Léopold Senghor de Corbeny.

6 – Election de deux délégués titulaires au syndicat scolaire élémentaire de Corbeny :

Monsieur le maire précise que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au syndicat scolaire élémentaire de Corbeny.

Monsieur le maire précise qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires.

Monsieur le maire fait appel de candidatures.

Le conseil municipal constate, par 15 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et accepte chacune de ces candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21, alinéa 5 du CGCT, Monsieur le maire donne lecture des noms des deux délégués titulaires désignés pour représenter la commune au syndicat scolaire élémentaire de Corbeny :

Délégués Titulaires :

- Madame CHENU Marie-Claude
- Monsieur VANDOIS Dany

7 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans la commune :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121- 21;
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ayant pour objet la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature unique à ce poste de Monsieur VANDOIS Dany.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE UNIQUE :

DÉSIGNE comme correspondant défense Monsieur VANDOIS Dany.

8 – Désignation des représentants de la commune au comité national d'action, sociale (CNAS) :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille,

Considérant la désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune auprès du CNAS,

Considérant la désignation d'un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent pour représenter la commune auprès du CNAS,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

DESIGNE comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS, Monsieur VANDOIS Dany.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS.

9 – Election des membres de la commission de délégation de service public :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5 et suivants relatifs à la procédure de délégation de service public ;
- la nécessité de constituer une Commission de délégation de service public chargée d'examiner les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la procédure de renouvellement de contrat de DSP et de mise en concurrence ;

Considérant :

que la commission doit être composée conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- du Maire, président de droit de la commission,
- de 3 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus au sein de celle-ci au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
- et, le cas échéant, de suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Après avoir procédé au scrutin, il est proclamé que :

Ont été élus membres titulaires de la Commission de DSP :

- Monsieur SAILLARD Eric
- Monsieur GRALLA Régis
- Monsieur DELOIZY Patrice

Ont été élus membres suppléants :

- Monsieur KOLKES Julien
- Monsieur DE CARVALHO Charles
- Monsieur CURTIL Mickaël

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er – La Commission de délégation de service public est constituée conformément à la réglementation précitée.

Article 2 – La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

10 – Commission communale des impôts directs :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatifs à l'institution dans chaque commune d'une commission communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes inférieures à 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires par le directeur des finances publiques a lieu dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la commune.

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- de soumettre aux services de l'État la liste suivante de 24 personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Corbeny :

NOM	PRENOM	date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
SAILLARD	Eric	08/05/1968	16 rue d'Aizelles 02820 CORBENY	TF
DESIMEUR	Véronique	14/01/1974	12 rue de Laon 02820 CORBENY	TF
DE CARVALHO	Charles	18/07/1982	6 rue de la Chaussée 02820 CORBENY	TF
KOLKES	Julien	15/03/1988	16 B rue de Reims 02820 CORBENY	TF
OGET	Cyril	17/08/1980	11 Bis rue d'Aizelles 02820 CORBENY	TF
CURTIL	Mickaël	03/09/1977	1 Bis rue des Remparts du Midi 02820 CORBENY	TF
DELOIZY	Patrice	10/02/1961	6 rue de la Chapelle 02820 CORBENY	TF
CHABERT	Sandrine	24/01/1969	17 rue de la Poterne 02820 CORBENY	TF
LAUNOIS	Catherine	09/07/1962	14 rue de Craonne 02820 CORBENY	TF
DOUGET	Myriame	28/08/1962	3 rue Marc Lavetti 02820 CORBENY	TF
BILLIART	Isabelle	27/04/1981	28 rue de Laon 02820 CORBENY	TF
DELCROIX	Karine	07/01/1975	4 rue de la Chapelle 02820 CORBENY	TF
CHENU	Marie-Claude	28/08/1971	2 rue des Remparts du Nord 02820 CORBENY	TF
GRALLA	Régis	08/05/1955	14 rue des Plantins 02820 CORBENY	TF
VIMEUX	Dorothee	26/01/1976	Ferme de Fayaux 02820 CORBENY	TF
HANON	Jean-Luc	14/12/1952	14 rue Marc Lavetti 02820 CORBENY	TF
STOPINSKI	Renaud	11/12/1962	3 rue de Juvincourt 02820 CORBENY	TF
CURTIL	Joël	18/03/1957	25 rue Pierre Curtil 02820 CORBENY	TF
DELOIZY	Gilles	08/07/1951	32 rue des Remparts du Nord 02820 CORBENY	TF
DAUTREPPE	Dominique	03/04/1963	14 rue de Laon 02820 CORBENY	TF
BELLOT	Loïc	11/12/1974	8 rue de la Poterne 02820 CORBENY	TF
BICHET	Jean-François	05/10/1962	22 rue des Remparts du Nord 02820 CORBENY	TF
BONNEHON	Bernard	23/11/1955	17 rue des Plantins 02820 CORBENY	TF
LEFEVRE	Marc	09/04/1948	15 rue Pierre Curtil 02820 CORBENY	TF

11 – Indemnités de fonctions, fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article R. 2123-23 et R 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
 Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que la commune compte 857 habitants,

Considérant que les fonctions électives sont gratuites mais ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat,

Considérant que l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal prévu par la loi, sauf décision contraire expresse,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 11.77% du même indice,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que la répartition proposée respecte cette enveloppe indemnitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION:

Article 1^{er} : Indemnité du maire

Prend acte que le maire perçoit de droit et à sa demande, une indemnité de fonction fixée à **100% du taux maximal, soit 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Article 2 : Indemnités des adjoints

Fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 : Respect de l'enveloppe indemnitaire

Précise que la répartition des indemnités de fonction définie ci-dessus s'inscrit dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée.

Article 4 : Revalorisation

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 5 : Crédits budgétaires

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Tableau annexe

Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 7 : Entrée en vigueur

Précise pour les indemnités des adjoints que la prise d'effet est à compter du 13 avril 2026.

12 – Vote des taux des impôts directs locaux :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation, qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 50.07 %
*Dont 31.72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.50 %
- Taxe d'habitation : 19.78 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17.05 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

13 – Subvention 2026 aux associations :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions retenues pour 2026 pour les associations. Le vote s'est effectué individuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser aux associations les montants proposés selon le tableau ci-dessous :

Les présidents et/ou membres d'associations n'ont pas participé ni au débat ni au vote concernant l'association dont ils sont membres.

- 4 Monsieur CURTIL Mickaël n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « football », a quitté la salle.

- 5 Monsieur DE CARVALHO Charles n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « APE du collège », a quitté la salle.
- 6 Madame LAUNOIS Catherine n'a pas participé ni au débat ni au vote des subventions « SAMADHI Bien être et Plénitude (Viniyoga) » et « SENTES_HORIZON ».

NOMS	2025		2026		VOTE
	DEMANDEE en €	PROPOSEE en €	DEMANDEE en €	PROPOSEE en €	
ADMR BEAURIEUX	1650	1000	1650	1 000	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
ALSH (Familles Rurales)	2000	1500	2000	1 500	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
AMIS DE L'ECOLE	1500	1000	1800	1 000	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
APE COLLEGE	500	400	500	400	14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
Foyer COLLEGE		250		400	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
CLUB DE GYM VOLONTAIRE	350	350	380	350	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COMITE DES FETES	4500	4500	4500	4 500	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COUNTRY	400	400	400	400	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
FOOTBALL	750	750	750	750	14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
HARMONIE		150		150	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
JUDO CLUB DE CORBENY	450	450	450	450	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
SAMADHI Bien être et Plénitude (Viniyoga)	500	150	600	250	14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
SENTES_HORIZON	600	400	500	500	14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
Pompiers de Villeneuve sur Aine			Montant libre	150	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
Courir pour Apprendre			Montant libre	150	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
Montluçon-Saigon			Montant libre	150	15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION Sous réserve de la présentation complète du dossier après validation de l'école
TOTAUX	13200	11300		12 100	

14 – Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activités :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à l'aménagement d'un espace de fitness autour de l'étang communal et du suivi de la réalisation.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi** d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2026,

Filière : technique,

Emploi : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à 15 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

15 – Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 159 appartenant à Madame VIGNON Florence :

Vu le courrier de Madame VIGNON Florence en date du 20 mars 2026 proposant de vendre à la commune de Corbeny, la parcelle cadastrée AC 159 au prix de 1 euro,

Cette parcelle d'une superficie de 03 a 37 ca jouxte l'étang communal.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide d'acquérir la parcelle AC 159 d'une contenance de 3a 37ca appartenant à Madame VIGNON Florence au prix de un euro,
- PRECISE que le bornage de la parcelle sera réalisé et que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,
- DIT que les frais liés à ce dossier sont à la charge de la commune de Corbeny,
- HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de la SCP Philippe VANDORME, Valérie WILLAUME, Thomas GISSINGER, Notaires Associés à Bruyères et Montbérault et à payer le prix et les frais.

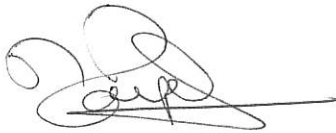
16 – Questions diverses :

- Madame Launois propose d'installer des panneaux dans le village pour indiquer le local proposé par l'association « sentes_horizon ». L'implantation reste à déterminer.
- Le conseil municipal envisage d'installer un panneau sens interdit à la salle polyvalente Pierrette Curtil afin de sécuriser l'accès au parking situé derrière la salle en rappelant le sens de circulation.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H40.

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Myriame DOUGET



Le Maire,
Dany VANDOIS

